

En 1931, l'Alberta, la Colombie Britannique, le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest ont continué à payer des pensions aux vieillards; il n'y a pas d'autres provinces qui se soient prévaluées des dispositions de la loi fédérale. Dans sa session de 1930, la législature du Nouveau-Brunswick passait une loi de pensions de vieillesse et en 1931, les provinces de Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard firent de même, chaque loi devant entrer en vigueur à une date à être fixée par proclamation. Le commissaire de l'or du Territoire du Yukon a été autorisé, en vertu d'un règlement passé en 1927 par le Conseil du Yukon, de conclure une entente avec le gouvernement fédéral en vue de faire bénéficier la population du Yukon des avantages qu'offre la loi fédérale. Jusqu'ici le Territoire n'a soumis aucun projet d'ordre administratif pour être ratifié par le Gouverneur en Conseil. La législature de la province de Québec passait une loi en 1930 comportant l'étude d'un projet d'assurance sociale par un comité spécial et en conséquence, une commission composée de sept membres fut nommée le 30 octobre 1930 et chargée d'étudier, entre-autres, la question de l'assurance du vieil âge. Elle n'a cependant pas encore fait connaître sa décision. Le Québec est la seule province qui n'ait pas encore passé de loi à cet effet et n'est donc pas éligible, conformément aux dispositions de la loi du Dominion, à conclure une entente avec le gouvernement fédéral qui lui permettrait de se prévaloir des avantages offerts par la loi dont il s'agit ici.

Le tableau 22 est un résumé statistique du coût des pensions aux vieillards au 31 décembre 1931 et le tableau 23 donne les pays de naissance des pensionnés à cette date; le Canada et l'Angleterre sont à la tête de la liste. Le tableau 24 donne le montant des pensions payées jusqu'à la fin de 1931.

22.—Récapitulation statistique des pensions de vieillesse au Canada à la date du 31 décembre 1931.

Détails.	Loi de l'Alberta en vigueur le 1 ^{er} août 1929.	Loi de la Colombie Britannique en vigueur le 1 ^{er} sept. 1927.	Loi du Manitoba en vigueur le 1 ^{er} sept. 1928.	Loi de l'Ontario en vigueur le 1 ^{er} nov. 1929.	Loi de la Saskatchewan en vigueur le 1 ^{er} mai 1928.	Territoires du Nord-Ouest arrêté en conseil en vigueur le 25 janv. 1929.	Total.
Pensionnaires au 31 décembre 1931.....	4,191	6,298	6,840	41,228	7,389	5	65,951
Moyenne mensuelle des pensions.....\$	18.87	19.36	19.13	18.80	19.42	19.84	
Pensions payées durant l'année civile 1931.....\$	842,108	1,374,987	1,497,054	8,821,343	1,563,203	1,576	14,100,272
Versements du gouvernement fédéral.....\$	421,054	687,494	748,527	4,410,672	781,602	1,576	7,050,924
Total, pensions payées depuis le début de la loi au 31 déc. 1931.....							
Versements du gouvernement fédéral.....	1,607,669	4,313,784	4,141,556	16,566,613	3,783,743	3,228	30,416,593
	803,834	2,156,892	2,070,778	8,283,307	1,891,872	3,228	15,209,910